

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 mai 1908, M. Félix Gindre et M. Louis Néri sont nommés Adjoints au Maire de la Ville de Monaco, en remplacement de M. Hector Otto, nommé Adjoint honoraire et de M. Honoré Bellando, décédé.

Par Ordonnance Souveraine en date du 10 mai 1908, M. le docteur Jean Marsan et M. Jean Sangeorges sont nommés Membres de la Commission Communale de Monaco, en remplacement de MM. Félix Gindre et Louis Néri, nommés Adjoints au Maire.

Par Ordonnance Souveraine en date du 4 mai 1908, M. Jean de Plancher, Consul Général de Monaco à Saint-Pétersbourg, est nommé Délégué de la Principauté au XI^e Congrès International de Navigation qui se tiendra à Saint-Pétersbourg le 18/31 mai 1908.

Par Ordonnance Souveraine en date du 4 mai 1908, la Médaille d'Honneur de deuxième classe est accordée à M. Pucheu, Lieutenant à bord du vapeur *Corsica*.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

S. A. S. le Prince, ayant considéré qu'il était possible par d'autres ressources budgétaires de satisfaire aux exigences toujours croissantes des intérêts locaux, a trouvé utile de supprimer les redevances du petit commerce établies à titre d'essai, ainsi que les taxes du « tout-à-l'égout ».

S. A. S. le Prince a rendu visite, mardi dernier, à S. M. l'Impératrice Eugénie en Sa villa Cynos, au Cap Martin.

Son Altesse Sérénissime a reçu cet après-midi M. le Maire de Monaco et les deux nouveaux Adjoints accompagnés de six Monégasques, désireux de féliciter le Prince de Son retour à la santé et de L'entretenir de certaines questions locales.

S. A. S. le Prince Souverain, manifestant une fois de plus Sa haute sollicitude pour ce qui concerne les intérêts du pays, a daigné visiter ce matin les travaux actuellement en cours d'exécution dans la galerie Vaulabelle.

Ces travaux, qui ont permis de découvrir trois grottes dont l'une renferme une nappe d'eau profonde et étendue rejoignant le puits Vaulabelle, ont longtemps retenu l'attention du Prince, Son Altesse Sérénissime voit la possibilité,

grâce à l'utilisation de ces sources, d'assurer à la Principauté des eaux abondantes et de bonne qualité.

S. A. S. le Prince Héritaire a visité, la semaine dernière, les différentes écoles de la Principauté. A l'occasion de cette visite, Son Altesse a daigné accorder un jour de congé à tous les élèves.

THÉÂTRE

Après une reprise des *Contrebandiers* et du ballet-pantomime de *Faust* qu'animent les excellentes danseuses du Casino, la semaine qui vient de s'écouler nous réservait la surprise d'une création. Les habitués du théâtre ont eu en effet la primeur d'un opéra-comique, la *Princesse Voilée*, dû, pour le livret à M. Paul Lancret, et pour la musique à M. Charles Egly, double pseudonyme sous lequel se dissimule une même personnalité.

Cette œuvre charmante, qui a obtenu le plus vif et le plus mérité succès, a été inspirée par une des pièces d'almanachs du célèbre dramaturge Kotzebue. Cette pièce, dans le théâtre de l'auteur allemand, s'appelle la *Princesse de Cacambo*. M. Paul Lancret a suivi d'assez près le poème original en l'adaptant à la scène française et en se réservant la conduite des scènes et le dialogue.

Voici en quelques mots le sujet de la *Princesse Voilée* :

Le sultan d'un empire imaginaire possède une fille si belle que nul ne peut la voir sans perdre la raison. Le fils du Grand Mogol, qui voyage incognito, éprouve le désir fort naturel de contempler cette merveilleuse beauté. Il essaie vainement de soulever le voile qui protège le visage de la princesse. L'insuccès irrite sa curiosité et pour la satisfaire il ne trouve rien de mieux que de se mêler, avec son fidèle serviteur Hurlibou, à une troupe de bayadères appelée pour distraire la princesse. Méconnaissable sous ses habits de femme, il charme celle-ci par son chant, et, pour récompense, lui demande de soulever son voile. La princesse y consent, mais le funeste prestige opère aussitôt et la folie s'empare de l'esprit du jeune prince.

Ce nouveau malheur désespère la princesse qui n'a pas été insensible au charme du jeune homme et plonge dans la perplexité le sultan qui prévoit des difficultés diplomatiques avec son puissant voisin le Grand Mogol. Heureusement, Hurlibou, qui ne s'attendait pas à ces hautes destinées, se trouve être le sage annoncé par l'oracle pour détruire les terribles effets causés par la vue de la princesse. On assemble en hâte l'Académie de Cacambo, au milieu de laquelle Hurlibou est invité à prendre place. Après que les membres de la docte compagnie ont doctement déraisonné, on invite le sage étranger à donner son avis. « Marions le prince et la princesse, conseille Hurlibou. La folie qui tient mon maître est l'amour et il est à l'amour un remède souverain : c'est le mariage. » Cette solution a le don de rallier tous les suffrages et l'on procède sans plus tarder à l'union du prince et de la princesse qui apporteront, il faut le souhaiter, un démenti à la prophétie pessimiste du sage Hurlibou.

M^{lle} Kervan a porté avec une élégance aisée le travesti du jeune prince et chanté en excellente artiste les couplets qui lui sont confiés.

M^{lle} Charley a été une très gracieuse princesse. Sa voix au timbre sympathique a été très goûtée.

M^{lle} Marie Théry a joué et chanté avec entrain le rôle de la nourrice.

La voix généreuse de M. Berthaud et sa gaieté

ont donné tout son relief au personnage de Hurlibou.

M. Alberthal a habilement esquissé une silhouette de jardinier ivrogne.

M. Poudrier en grand mufti, M. Brunais en gardien des fous, M. Maury en sultan, MM. Delesthan, Stephan, Morelly et Girerd ont tenu avec talent et conscience des rôles secondaires.

Le ballet du second acte, très heureusement réglé, a permis d'applaudir les brillantes qualités des danseuses du corps de ballet. Il a été l'occasion d'un succès tout particulier pour M^{lles} Charbonnel, Bertrand et Magliani.

CONCERTS

L'avant-dernier concert de la saison a débuté par l'ouverture de la *Flûte enchantée* où Mozart a répandu, avec la merveilleuse facilité de son invention mélodique, le charme de sa sensibilité tempérée, de sa gaieté légère et de son inaltérable élégance.

La *Symphonie pathétique* de Tchaïkowsky, par des qualités presque opposées, a vivement ému l'auditoire. C'est une des pages les plus hautes et les plus touchantes du compositeur russe.

L'*Été pastoral* de Pierre Kunc est une suite d'orchestre consacrée à célébrer les beautés du Languedoc. L'inspiration poétique en a été vivement appréciée.

La valse fantastique *Méphisto* de Liszt terminait le concert. Elle a été inspirée par la conception si originale du *Faust* du poète Lenau. Son incomparable brio a mis en valeur les ressources du remarquable orchestre de Monte Carlo.

Toutefois une œuvre dominait ce beau programme comme une des manifestations les plus suaves et les plus puissantes du génie musical. C'est cette page sublime du *Parsifal* qu'est l'*Enchantement du Vendredi Saint*. On ne saurait trop louer le sentiment délicat, l'élévation mystique avec lesquels elle a été conduite par M. Jehin et exécutée par ses excellents artistes.

Jeudi 14 Mai 1908, à 2 heures et demie

26^e CONCERT CLASSIQUE DE MUSIQUE ANCIENNE ET MODERNE
sous la direction de M. LÉON JEHIN

Œuvres de BERLIOZ et WAGNER

Benvenuto Cellini (Ouverture)..... Berlioz.
Symphonie Fantastique (en cinq parties).... Id.
(Redemandée).
Prélude de *Parsifal*..... Wagner.
Les Murmures de la Forêt (Siegfried)... Id.
Marche funèbre du *Crépuscule des Dieux*. Id.
(Mort de Siegfried).
Chevauchée des Walkyries (La Walkyrie). Id.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR DE MONACO

Dans ses audiences des 6, 7 et 8 mai 1908, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

B. A., dit G., né à Soncino (Italie), le 29 septembre 1871, brocanteur, demeurant à Milan, cinq ans de réclusion et 100 francs d'amende, pour émission de faux billets de banque italiens;

B. B., né à Monaco, le 2 juin 1891, manœuvre, demeurant à Monaco, six jours de prison, pour vol;

T. J., né à Monaco, le 3 août 1892, débardeur, demeurant à Monaco, poursuivi pour vol, acquitté

comme ayant agi sans discernement et remis à ses parents ;

P. F., né à Monaco, le 19 novembre 1892, manoeuvre, demeurant à Monaco, poursuivi pour tentative de vol, acquitté comme ayant agi sans discernement et remis à ses parents ;

T. A., né à Fivizzano (Italie), le 27 novembre 1869, manoeuvre à La Turbie, dix jours de prison et 16 francs d'amende (par défaut), et privé des droits prévus en l'article 256 du Code Pénal, pour ivrognerie ;

A. V., né à Valguarnero (Italie), le 16 novembre 1873, docteur en médecine, demeurant à Monaco, 100 francs d'amende (par défaut), pour exercice illégal de la médecine ;

T. B., né à Arezzo (Italie), le 20 octobre 1867, officier colonial, demeurant à Monaco, deux mois de prison et 25 francs d'amende, pour excitation de mineurs à la débauche et outrage public à la pudeur ;

S. E., épouse F., née à Costigliole (Italie), le 7 novembre 1862, loueuse en garni, demeurant à Monaco, huit jours de prison et 25 fr. d'amende, pour outrage public à la pudeur.

Essai sur les origines de Monaco

INTRODUCTION

à l'Étude des Fortifications préhistoriques de la région.

Par M. le Chanoine L. DE VILLENEUVE

Directeur du Musée Anthropologique.

(Suite).

Chaque famille avait un tombeau, où tous ceux du même sang devaient être enterrés, avec les objets de parure, les armes et des vases qui, sans doute, leur avaient appartenu et dont l'usage finissait avec celui qui les avait possédés. Néanmoins on croyait que les morts continuaient à vivre sous terre : on faisait des libations et des sacrifices pour apaiser leur soif et leur faim.

« Chez les Grecs, en avant de chaque tombeau, il y avait un emplacement qui était destiné à l'immolation de la victime et à la cuisson de sa chair (1) ».

Privé de sépulture ou d'aliments, le mort devenait errant, malheureux, malfaisant (2).

Son bonheur ou son malheur dépendaient de la piété de ses descendants.

Ce que nous avons observé dans la crypte funéraire des Bas-Moulins, située, à Monte Carlo, au pied d'une colline que couronne une enceinte fortifiée, trouverait dans ce vieil état de croyances une explication assez satisfaisante.

Nous avons dit plus haut, que des vases, des lames de silex, voire même des os d'animaux s'y trouvèrent associés aux restes humains.

Outre les caractères de race communs aux brachycéphales de cet ossuaire, certains traits de ressemblance qui se lisaient sur les fragments de faces, conservaient entre eux un air de famille.

Devant l'ouverture de la grotte sépulcrale, nous vîmes un épais magma de cendres noires et luisantes comme si elles avaient été imprégnées de graisse et de résidus organiques.

Devrait-on y reconnaître un vestige des victimes que le chef de famille venait immoler sur le seuil de la dernière demeure de ses devanciers ?

On sait que toutes les chairs devaient être brûlées. Il est manifeste que les sépultures néolithiques de Monaco ont été violées. Les ossements, arrachés à l'abri qui les protégeait, ont été dispersés, foulés aux pieds et brisés.

Les stratifications de dépôt du remplissage qui les recouvrait aux Bas-Moulins, prouvaient que cette profanation était très ancienne, contemporaine même de la période où le sépulcre était en usage ou, tout au moins, de celle où les reliques d'ancêtres qu'il renfermait étaient encore l'objet d'un culte.

En effet, le magma charbonneux était formé de deux paquets de cendre, séparés l'un de l'autre par un mince feuillet marneux.

(1) FUSTEL DE COULANGES. *La Cité antique*, 15, édit. 1. 1. ch. 1, p. 14.

(2) Cette croyance se retrouve dans le *Rig Veda* des anciens Aryas et chez presque tous les peuples de race indo-européenne.

Reposant sur l'amas inférieur, plus enfoncé dans l'intérieur de la grotte, se trouvaient des fragments de crânes, des os et de la poterie brisés et fortement calcinés. Le niveau sous-jacent n'offrant rien de pareil, il semblerait que les squelettes, après avoir été extraits de la fosse, y furent replacés tant bien que mal et que les sacrifices, qui avaient été interrompus par la brutale effraction du tombeau, auraient été repris et continués pendant de longues années.

Tel était, durant ces âges reculés, le lien de solidarité qui unissait les vivants aux défunts, qu'un ennemi croyait porter atteinte à la famille autant en déterrants ses morts qu'en faisant périr leurs descendants.

* * *

Au-dessous de la famille, l'organisation du clan comportait des serviteurs et des esclaves.

Entre les deux classes l'inégalité était profonde (1).

On a supposé que ceux-ci, de même que les étrangers, n'avaient pas droit dans le caveau familial à la place que nous y voyons donner au chien. En retrouvant dans les brèches des dépôts meubles de la montagne des ossements humains, nous nous sommes demandé si nous n'étions pas en présence des restes de quelques-uns de ces déshérités dont les maîtres s'inquiétaient peu d'assurer après la mort le repos et le bonheur dont ils les avaient privés pendant la vie.

Cette opinion est sans doute exagérée.

Les découvertes faites à Monaco prouvent l'accession des étrangers dans la famille et dans le sépulcre des premiers Ligures, mais nous ne savons presque rien du sort qu'on réservait aux serviteurs et aux esclaves.

Chez les Grecs, ils paraissent avoir été assez bien traités : ils pouvaient posséder et avoir une famille (2). Ils étaient surtout employés à l'élevage des bestiaux (3).

Une vieille tradition nous montre une femme ligure gardant un troupeau de vaches sur les pentes de la montagne, en face de la mer (4).

Sans paraître avoir été aussi rigoureuses qu'on les a supposées, les distances qui séparaient les deux classes de la société primitive ressortiraient, peut-être, du plan d'une grande enceinte, que nous décrivons en premier lieu. La distinction existante entre les habitants des logements du plateau supérieur et ceux des nombreuses cases échelonnées sur les terrasses du penchant de la colline est attestée par le soin avec lequel le constructeur a renforcé le seul passage établissant une communication entre ces deux parties du même édifice. Ce luxe de protection pourrait faire supposer, entre autres conjectures, une mesure de précaution suggérée au maître de maison par la crainte d'une insurrection domestique.

Quoiqu'il en soit, cette division très marquée implique une inégalité de condition entre les habitants de l'enceinte supérieure et ceux des paliers ou bailles à flanc de coteau. Et comme, à cet égard, toutes les enceintes se ressemblent, il faut croire que la conformité de tracé a été imposée partout par les mêmes raisons de convenance, et que les observations que nous a dictées la distribution de deux ou trois enceintes dont le détail nous est mieux connu, doivent aussi s'appliquer aux autres fortifications, beaucoup plus nombreuses, dont l'économie n'a pas survécu à la traversée des temps.

* * *

On pourra nous reprocher de vieillir trop les enceintes.

Toutes, à la vérité, n'appartiennent pas à la même époque. Des recherches minutieuses ont fait retrouver dans deux d'entre elles des haches en pierre polie et des poteries semblables à celles des abris funéraires néolithiques. Ces vestiges sont très rares et leur rencontre tout à fait exceptionnelle, mais ils existent et il suffit de le constater.

(1) DAREMBERG et SAGLIO. *Dictionnaire des Antiquités*. Art. *Attica Respublica*.

(2) *Dictionnaire des Antiquités*.... Art. *Gens*, p. 1475.

(3) *Dictionnaire des Antiquités*.... Art. *Gens*, p. 1495.

(4) SALLUSTE. Fragment, édition Planckoucke.

Les enceintes, établies sur des plateaux, presque toujours en pente, ont été, durant tant de siècles, le siège d'établissement de tant de générations successives, et, depuis leur abandon, le lieu de pèlerinage d'une telle multitude d'observateurs dévots du culte traditionnel, que c'est encore merveille que, dans la confusion des débris épars sur leur sol, il se soit conservé quelques vestiges de leur première occupation.

Nous avons exposé au Congrès d'Anthropologie et d'Archéologie préhistoriques, tenu à Monaco en 1906, les raisons qui nous font croire que chaque enceinte a été le lieu d'habitation permanente d'une petite partie de la population, durant une période de temps ancienne et de longue durée, mais il était bien loin de notre pensée d'attribuer à la même époque la construction de ces différents ouvrages.

Si le tracé est, dans ces grandes lignes, presque constamment le même, il s'en faut de beaucoup que toutes les enceintes se ressemblent et que, sur le flanc de montagne où elles se dressent, elles représentent l'effort d'une seule génération de constructeurs.

Les ouvrages fortifiés du versant littoral de Monaco pourraient être divisés en trois classes, et, n'étaient les témoignages de l'antiquité s'accordant pour attester l'occupation ininterrompue de cette région par les Ligures, on serait enclin à y voir l'œuvre de trois civilisations successives.

La première serait représentée par la clôture, simple, en quartiers de roche, frustes et levés sur leur champ, du *Castellareto*, à Monaco.

La deuxième serait caractérisée par des enceintes plus vastes, pourvues de paliers sur pentes, qui supposent déjà l'extension de la famille, pour qui la clôture simple est devenue insuffisante, et, de plus, l'adjonction au cercle familial d'un personnel de serviteurs.

Les murs de ces enceintes sont faits en blocs allongés, engagés dans le corps de la construction, c'est-à-dire en *boutisses* et ne présentant en parement qu'une de leurs extrémités, sommairement dégrossie.

Ce mode de structure semble inspiré de la pratique ancienne chez les habitants des forêts de se retrancher derrière des remparts de troncs d'arbres couchés.

La troisième serait marquée par l'emploi fréquent, quoique moins général et affecté, semblerait-il, à certaines parties de la place, de la construction par assises régulières au moyen de *carreaux*, pierres smillées, qui offrent à l'extérieur leur surface longue. Cet appareil permet de réaliser le retour de mur à angle droit, qui ne peut être obtenu avec les deux autres agencements de matériaux.

D'autre part, on relève dans les enceintes des refaçons, des repentirs, des additions, des remaniements de plan, voire même la transformation — nous allions écrire la modernisation — du tracé.

Évidemment, il y aurait la même inconséquence à prétendre attribuer ces formes diverses à autant de races distinctes et successives qu'à compter dans l'ancienne France autant d'invasions du territoire qu'il y a de genres d'appareils et de styles d'architecture.

Les divers aspects que nous signalons n'ont pu être ici que l'effet des perfectionnements de l'art, tant dans le domaine de la construction que dans celui de la défense des places.

Le développement des institutions sociales a dû suivre la même marche, probablement avec plus de lenteur que chez certains autres peuples, puisque nous avons vu que, à l'époque romaine, les Ligures passaient pour s'être singulièrement attardés sur la voie du progrès ; pourtant, l'association de leurs tribus en ville, la création dans les plaines d'établissements agricoles et de centres commerciaux sur les côtes ne laissent pas de doutes sur la série des transformations par lesquelles a passé, depuis son origine, la constitution primitive de la société ligurienne.

Pour les rétablir nous n'aurions qu'à reproduire ce que nous ont appris les traditions du passé chez les anciens peuples, dont l'évolution, comme la période d'enfance, a eu partout le même caractère.

Toutefois prenons y garde, en Ligurie comme en Grèce, le premier organisme politique, jadis éclos dans les enceintes, persista derrière les changements de l'évolution sociale.

Il faut remarquer avec Fustel de Coulanges « qu'à mesure que ces différents groupes s'associaient ainsi entre eux, aucun d'eux ne perdait pourtant ni son individualité ni son indépendance. Bien que plusieurs familles se fussent unies en une phratrie, chacune d'elles restait constituée comme à l'époque de son isolement; rien n'était changé en elle: ni son culte, ni son sacerdoce, ni son droit de propriété, ni sa justice intérieure (1) ».

* * *

Maintenant si nous cherchons à laquelle des phases d'évolution sociale des Ligures se rattachent les enceintes fortifiées, nous devons commencer par écarter la première et la dernière qui sont manifestement hors de cause.

Les familles furent, dans le principe, trop faibles pour s'imposer le besoin de tels moyens de défense et également trop faibles pour les exécuter. D'autre part, la réunion en ville des éléments sociaux que les enceintes nous montrent divisés est la condamnation de ces places fortes.

Reste le deuxième état: le clan.

Au début il fut purement familial et ne fut établi que par l'accroissement de la famille dont les branches, en se multipliant, avaient élargi le cercle étroit, sans rompre pourtant le nœud qui les rattachait au tronc commun.

L'extension de la famille entraînant celle du patri-moine, dont la production ne répondait plus aux exigences de la consommation, devint fatalement une cause d'empiétements sur la propriété territoriale riveraine et une source d'hostilités et de représailles; donc un état de guerre sourde ou déclarée, dont les villages armés sont — nous l'avons vu pour les sauvages — la conséquence et la manifestation.

C'est donc à cette phase qu'il faudrait faire remonter l'usage d'enclorre de murailles l'habitation domestique.

Certaines raisons pourraient faire supposer que le clan familial avec cohabitation des enfants et petits-enfants, n'a pas pu s'étendre au delà de la quatrième génération.

L'accroissement continuant, le démembrement de la famille s'imposa. L'essaimage se fit par groupes qui allèrent créer de nouveaux établissements sur d'autres points.

M. P. Goby a observé que les camps des environs de Grasse sont généralement en vue les uns des autres, de façon à pouvoir communiquer entre eux. Ce fait n'est pas moins remarquable sur la partie du territoire qui nous occupe. Il serait inexplicable si toutes les fractions qui habitaient ces ouvrages étaient rivales entre elles, et même on ne comprendrait guère comment, étant si rapprochées les unes des autres, elles trouvaient à pourvoir à leur subsistance.

Mais il est vraisemblable que chez les Ligures, comme chez beaucoup d'autres peuples anciens, les liens de la communauté n'avaient pas été rompus par la dispersion des membres de la famille.

Bien que chaque groupe fût régi par un maître, chacun de ceux-ci obéissait au chef de famille, successeur par droit d'aînesse de l'ancêtre de la race et investi de ses prérogatives.

La propriété foncière n'avait pas été morcelée; elle était à tous; mais il n'appartenait qu'à un seul rameau de la famille de la faire produire et fructifier; à une autre branche de la race incombait la charge de la défendre, etc. Chaque clan formait une caste, et apportait une contribution exclusive au fonctionnement de l'organisme social.

Les Hébreux, les Egyptiens, les Indiens, dont les institutions ont été mises si souvent à contribution pour expliquer les formes primitives de gouvernement chez les peuples de race indo-européenne et tant d'autres aujourd'hui disparus ou actuellement en voie de civilisation, ont passé par cet état (2).

(1) *La Cité antique*, 15^e édition, I, III, ch. 3, p. 43.

(2) Dans l'Inde, la formation des classes au sein de la Société paraît avoir suivi l'établissement des villes. Elle est mentionnée dans les *Lois de Manou*, de beaucoup postérieures au *Rig Veda*.

Les Ligures n'y auront pas fait exception.

L'organisation était complète et il a dû se passer beaucoup de temps avant que les clans constitués sur la loi naturelle qui unit les membres du même sang, se soient associés à des tribus étrangères. Le jour où cette fédération fut conclue, l'usage des enceintes pris fin; seul le sanctuaire qu'elles avaient abrité les sauva du total oubli.

Si on se reporte à la déclaration des Athéniens, on verra que, chez eux aussi, la période de fonctionnement des enceintes est celle de la division de la population par clans; on pourrait même supposer qu'elle commença avant celle des chapelles qui y furent construites, c'est-à-dire à l'époque où le clan familial reçut sa première forme.

Il est impossible de savoir combien de temps a duré le rôle des enceintes, parce que nous ne sommes fixés ni sur l'époque de l'arrivée des Ligures à Monaco, ni sur la date de leur établissement en ville. D'une façon très générale, on a fait remonter à deux mille ans avant notre ère l'apparition des Ligures en Italie, et, d'autre part, leur association en ville n'est historiquement constatée que vers l'an 500. C'est entre ces deux termes que flotte la période obscure des origines de Monaco dont les ossuaires et les enceintes sont les seuls témoignages.

Quand désormais associés en ville, au VI^e siècle (?) avant J.-C., les Monoéciens durent allier aux cultes privés des héros fondateurs de familles le culte commun d'un dieu protecteur de leur cité nouvelle, ils se souvinrent peut-être que les robustes enceintes où leur race avait reçu le jour, ne dérasaient leurs remparts qu'en face du soleil et ils divinèrent celui-ci sous le nom d'*Héraclès* (le glorieux), titre que justifie toujours l'*Héraclès Monoicos*, le glorieux soleil de Monaco (1).

LIVRE II.

Description d'un château ligure (Le Mont-Bastide).

Bien que cette enceinte ne soit pas située dans le périmètre de défense du versant de montagne qui domine Monaco, elle appartient néanmoins à la même ligne de relief qui, entre le Mont-Agel et le Mont-Boron, au-dessus de Nice, court parallèlement à la mer.

On n'accède au Mont-Bastide que par la route actuelle de la Haute Corniche. Sur tous les autres points, les escarpements qui l'entourent en rendent l'escalade le plus souvent difficile et parfois impossible.

Les ruines, plus élevées que le niveau de la route, ne couvrent qu'un espace limité; elles s'étendent jusqu'au talon du plateau et en contournent les pentes à l'ouest et au midi pour suppléer par des ouvrages à l'insuffisance des protections naturelles sur ces versants, tandis que, au nord et à l'est, les escarpements et les abruptes du flanc rocheux offrent de suffisantes garanties de sécurité.

L'enceinte en gros blocs n'occupe qu'un cinquième environ du développement de sommet du Mont-Bastide, et y figure pour une longueur de 200 mètres prise d'une extrémité à l'autre.

La forteresse commandait tous les défilés environnants, surveillait la mer et avait une échappée de vue sur la vallée du Paillon.

Dans son proche voisinage s'élevait, au faite d'un mamelon, le poste fortifié du Pacanaglia; en arrière et assise sur un mondrain profondément encaissé entre les deux penchants de montagnes qui bordent la vallée de la Brasca, la petite enceinte du Castellas se tenait en embuscade sous le couvert des rochers et des arbres, alors que le château d'Anao, dont il faudrait peut-être reconnaître les restes dans un amas de ruines, se dressait sur la lèvre d'une falaise à pic.

Dans ces conditions, un long investissement, qui aurait seul pu triompher de la résistance de ces places massives, devenait impossible, parce que leur groupement sur un espace restreint et la facilité des communications par signaux permettaient d'exercer une action combinée contre l'envahisseur.

(1) Dans le mythe ligurien du combat d'Hercule contre Cynos, roi des Ligures, Héraclès est, indubitablement, la personnification du Soleil.

Nous le remarquons aussi pour la montagne de Monaco.

Toutes les enceintes sont bâties en gros blocs à peine dégrossis, quelquefois même sans avoir subi aucun travail. En Grèce, ou de pareils monuments existent encore, ces puissantes constructions étaient attribuées aux Cyclopes venus de Lycie.

(A suivre).

L. DE VILLENEUVE.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

L'Agence DEFRESSINE demande un jeune homme connaissant bien le pays, pour faire les courses.

SOCIÉTÉ ANONYME

DE LA

BRASSERIE

ET DES ÉTABLISSEMENTS FRIGORIFIQUES

DE MONACO

Au Capital de 1.450.000 francs

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée générale extraordinaire le **25 Mai 1908, à 3 heures de l'après-midi**, au siège social de la Société, à Monaco. Principauté.

Ordre du Jour :

Modification aux articles 56 et 62 des Statuts.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Etude de M^e Charles BLANCHY, huissier à Monaco, 8, rue des Carmes.

VENTE VOLOTAIRE

Le samedi seize mai courant, à neuf heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, dans la salle de vente Cursi, sise boulevard Charles III, à la Condamine, Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une quantité d'objets mobiliers tels que fauteuils, chaises, canapés, galeries, tapis, tableaux, cadres, lampes, tables, glaces, lits, chandeliers, un piano, un casier à musique, une salle à manger noyer ciré, garnitures de cheminées, armoires à glaces, etc.

Au comptant. 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

L'Huissier, BLANCHY.

AGENCE ROUSTAN,
2, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

VENTE D'OBJETS MOBILIERS

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du six mai, enregistré, M. **Henri Colonel-Poudos**, employé, a acquis de M. **Charles Ribière**, commerçant, tout un mobilier garnissant l'appartement que celui-ci occupait au deuxième étage de la *Villa Mai*.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition sur le prix dans le délai de dix jours, à peine de forclusion, au domicile élu à l'Agence Roustan.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 9 mai 1908, M. **Quinto Maccario**, demeurant à Monaco, a vendu à M. **Laurent Viau**, son fonds de commerce de boulangerie qu'il exploitait aux Halles et Marchés de Monte Carlo.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à présenter leurs titres de créance entre les mains de l'acquéreur, boulevard de la Tour, maison Rigoni, à Beausoleil, dans le délai de dix jours.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier mai mil neuf cent huit, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le cinq mai même mois, vol. 105, n^o 8, a été déposée au greffe du Tribunal Supérieur de la Principauté, ce jourd'hui même ;

La Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, Société Anonyme au capital de trente millions de francs, dont le siège est à Monte Carlo, a acquis :

De M. François-Edmond-Eugène Blanc, propriétaire, chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Paris, avenue des Champs-Élysées, n^o 68 ;

Et de M^{me} Marie-Louise-Antoinette-Sophie Blanc, princesse Radziwill, demeurant à Paris, place d'Iéna, n^o 5, épouse de M. Constantin-Vincent-Marie prince Radziwill, duc d'Olika, Nieswicz, Dubinki et Birze ;

Une propriété située à Monaco, quartier de Monte Carlo, boulevard des Moulins, consistant en un terrain en nature de jardin sur lequel existe une maison d'habitation dite Villa des Roses, le tout d'une superficie de quatre mille trois cent quatre-vingt-douze mètres carrés cinquante décimètres carrés environ, porté au plan cadastral sous les nos 111, 112 et 113 de la section E, confinant : au midi, au boulevard des Moulins ; au nord, au chemin frontière entre la France et la Principauté de Monaco ; au levant, au torrent de la Noix ; et au couchant, en formant hache, à M. Médecin.

Ensemble tous les droits d'eau de source et d'arrosage attachés à ladite propriété.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de trois cent dix mille francs, ci. 310.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur l'immeuble vendu des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai de un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits sur cet immeuble.

Monaco, le douze mai mil neuf cent huit.

Pour extrait,

Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION de FONDS de COMMERCE

(Deuxième insertion)

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé en suite de saisie et sur folle enchère par M^e LE BOUCHER, notaire à Monaco, le 24 avril 1908, et déclaration de command reçue par le même notaire le 25 avril 1908, M. Joseph Amédée dit Vincent Morand, propriétaire, demeurant à Lyon, place Bellecour, s'est rendu adjudicataire du fonds de commerce de serrurerie B. Nino, exploité dans un immeuble sis à Monaco, impasse du Castelletto, appartenant à M. MORAND, adjudicataire.

Ce fonds saisi sur la tête de M. Jean-Baptiste Nino, entrepreneur de serrurerie, ayant demeuré à Monaco, avait primitivement été adjugé à M. Etienne Bornengo, mécanicien, demeurant à Beaulieu, adjudicataire fol enchéri.

Avis est donné aux créanciers de M. Nino d'avoir à former opposition sur le prix, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la présente insertion, au domicile à cet effet élu à Monaco en l'étude de M^e LE BOUCHER, notaire soussigné, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 12 mai 1908.

L. LE BOUCHER.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
6, Rue Caroline, Condamine, Monaco.
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs

CESSION de FONDS de COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907

(Deuxième insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 28 avril 1908, la dame Marie Lenzi, née Ferrari, de son mari autorisée, demeurant à Monte Carlo, boulevard de France, a vendu à la dame Pauline Migliavacca, demeurant aussi à Monte Carlo, les marchandises composant le fonds de commerce qu'elle faisait valoir aux Halles et Marchés de Monte Carlo.

Les créanciers sont invités de présenter leurs titres de créance au domicile élu à l'Agence Civile et Commerciale, dans le délai de dix jours.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
6, Rue Caroline, Condamine, Monaco.
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907

(Deuxième insertion)

Par acte sous seing privé en date du 8 avril 1908, M. Unia Carlo, négociant, demeurant à Mondovi (Italie), a acquis de M. Ribera Hilarion, restaurateur, le fonds de commerce dénommé Comptoir et Restaurant de la Tour Eiffel, qu'il exploitait à Monte Carlo, quartier des Bas-Moulins.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition sur le prix dans le délai de dix jours, à peine de forclusion, au domicile élu à l'Agence Civile et Commerciale.

AVIS. M. FRANÇOIS DAGNINO porte à la connaissance du public, de ses nombreux amis et connaissances qu'il vient de créer, à la Condamine, 6, rue Caroline, une

AGENCE CIVILE & COMMERCIALE

qui s'occupera notamment de Contentieux, Recouvrements et Renseignements commerciaux, Gérances, Ventes et Locations d'immeubles, Achats et Ventes de Fonds de commerce, etc.

M. CHARLES PASSERON, qui a été, pendant vingt-cinq ans, principal clerc d'huissier de M^{es} Mars, Bertrand et Blanchy, a la direction de l'Agence.

ASSURANCES

CARLÈS et PERUGGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C^{ie} Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^{ie} d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

POLICES collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, précédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vins, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur. Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine, et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Nettoyage à Sec spécial. Gants depuis 0 f 25.
Frisure de Plumes et Boas. Blanchissage Hygiénique.

TEINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

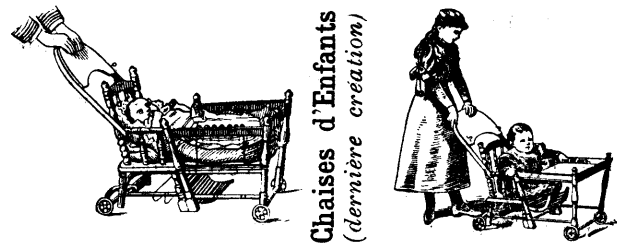
Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord Monte Carlo

AMEUBLEMENTS & TENTURES

Eugène VÉRAN

Villa des Garets, boulevard de l'Ouest

MONACO (Condamine)



Installations à forfait. — Réparations de Meubles
Etoffes, Laines, Crins animal et végétal, Duvets.
Prix modérés.

HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE DE TERRAINS DANS DE BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

Le LIVRET-CHAIX CONTINENTAL renferme les services de toute l'Europe et un guide sommaire indiquant les curiosités à voir dans les principales villes :

1^{er} vol. Services français, avec cartes des chemins de fer de la France et de l'Algérie ; prix : 1 fr. 50.

2^e vol. Services franco-internationaux et étrangers, avec carte générale des chemins de fer du continent. Prix : 2 francs. Se trouvent dans toutes les gares, et à la Librairie CHAIX, rue Bergère, 20, Paris.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 3 au 10 Mai 1908.

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
De la mer	y. à vap. Princesse-Alice, monégasque.	d'Arodes d.P.	Sur lest.
Ajaccio	y. à vap. Narcissus, angl.	Learmonth	Id.
Civitavecchia	y. à vap. Liberty, amér.	Caws	Id.
San-Remo	y. à vap. Calanthe, amér.	Davis	Id.
Nice	y. à vap. Mercédès, autr.	Clochon	Id.
Gènes	vap. Principessina, ital.	Bianchini	Passagers.
Cannes	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Saint-Tropez	b. Ville-de-Marseille, fr.	Tassis	Sable.
Id.	b. Joséphine, fr.	Cassinelli	Id.
Id.	b. Saint-Louis, fr.	Jourdan	Id.
Id.	b. Indus, fr.	Gandillet	Id.

DÉPARTS du 3 au 10 Mai 1908.

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Marseille	y. à vap. Narcissus, angl.	Learmonth	Sur lest.
Id.	y. à vap. Liberty, amér.	Caws	Id.
Id.	y. à vap. Calanthe, amér.	Davis	Id.
Nice	y. à vap. Mercédès, autr.	Clochon	Id.
Id.	vap. Principessina, ital.	Bianchini	Id.
Marseille	vap. Amphion, fr.	Roca	March. div.
Saint-Tropez	cutter Caterina, monég.	Bréglino	Fûts vides.
Id.	b. Deux-Frères, fr.	Courbon	Id.
Id.	b. Ville-de-Marseille, fr.	Tassis	Sur lest.
Id.	b. Joséphine, fr.	Cassinelli	Id.
Id.	b. Saint Louis, fr.	Jourdan	Id.
Id.	b. Indus, fr.	Gandillet	Id.

Imprimerie de Monaco — 1908